



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RAPPORT DU JURY DU CONCOURS COMMUN EXTERNE D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS - SESSION 2018

Textes de référence :

- décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,
- arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutements d'adjoints administratifs.

Dans le cadre de la session 2018 du concours commun externe d'adjoint administratif, 16 emplois étaient à pourvoir, dont 12 pour le ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, 3 pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et 1 pour le ministère des Solidarités et de la Santé.

Sur les 509 candidats inscrits au concours, 263 se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité. 40 candidats ont été déclarés admissibles. À l'issue de l'épreuve orale d'admission, 16 candidats ont été déclarés admis sur liste principale et 5 sur liste complémentaire.

Tableau statistiques :

Externe	Côte d'Or	Nièvre	Saône-et-Loire	Yonne	Autres	Total	NB de poste
Inscrits	240	40	113	44	72	509	16
Présents	146	17	59	22	19	263	

1) ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité comprend deux épreuves écrites.

L'épreuve écrite n°1 (durée : 1h30 / coefficient 3) consiste, à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots, à répondre à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte. Une note inférieure ou égale à 5/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Le texte soumis aux candidats en 2018, extrait de l'édition du 25 janvier 2017 du journal Le Monde, s'intitulait : « Quarante ans de Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

Dans la première question il était demandé aux candidats de résumer ce texte en 50 mots environ. Cet exercice, en raison des compétences méthodologiques et rédactionnelles qu'il mobilise, s'est avéré l'un des plus sélectifs de l'épreuve.

Cette épreuve, dont la technicité n'était pas toujours maîtrisée, a montré le manque d'esprit de synthèse de certains candidats.

La dernière question, avec sa dimension prospective (« La CNIL a-t-elle encore un rôle à jouer ? »), a également posé des difficultés pour nombre de candidats, souvent plus à l'aise avec les questionnements plus fermés. Le strict respect des consignes de l'épreuve aurait permis aux candidats d'apporter la réponse attendue.

D'une manière générale et au regard des copies des candidats, les principes à appliquer pour réussir cette épreuve peuvent être utilement rappelés : « les réponses doivent être précises, bien rédigées et complètes et un soin particulier doit être apporté à l'écriture et au respect des règles d'orthographe et de grammaire ».

La moyenne de l'épreuve est de 10,91/20.

L'épreuve écrite n°2 (durée : 1h30 / coefficient 3) consiste en courts exercices destinés à évaluer la capacité du candidat en français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et mathématiques. Les programmes de français et de mathématiques sur lesquels s'appuie cette épreuve figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs. Une note inférieure ou égale à 5/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Les courts exercices de français n'ont pas posé de difficultés particulières aux candidats. Les exercices d'orthographe, portant essentiellement sur la distinction entre homophones, ont été bien appréhendés. Ce fut un peu moins le cas des exercices de grammaire, en particulier s'agissant de l'analyse de propositions selon la logique (cause, conséquence, but) qu'elles exprimaient. Enfin, en vocabulaire, c'est dans la recherche de synonymes que les candidats ont éprouvé le plus de difficultés.

Parmi, les courts exercices de mathématiques, celui portant sur les notions de périmètre et de surface a été le moins bien réussi. On rappelle la nécessité pour les candidats de justifier le résultat obtenu en exposant le détail des opérations qu'ils ont effectuées.

Il faut rappeler que l'usage du téléphone portable étant interdit, les candidats doivent anticiper le fait qu'ils ne peuvent pas en situation de concours l'utiliser comme une calculatrice.

La moyenne de l'épreuve est de 15,17/20.

2) ADMISSION

L'épreuve d'admission (durée : 30 min / coefficient 4) consiste, en présence des membres du jury, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut, en outre, être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier,

aux études et aux évaluations. Une note inférieure ou égale à 5/20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'épreuve d'admission a débuté par une évaluation des compétences bureautiques des candidats.

Il est rappelé aux candidats que cette évaluation peut s'opérer à partir des logiciels du Pack Office (Word, Excel) mais également sur Open Office et qu'ils doivent donc maîtriser les fonctionnalités de ces différents outils dans une version récente.

L'épreuve s'est poursuivie par un entretien entre le candidat et le jury dont le point de départ était une brève présentation du candidat suivie d'une mise en situation professionnelle correspondant à des situations rencontrées par des adjoints administratifs en poste.

À cette occasion, le jury a pu vérifier les motivations des candidats, leur capacité d'adaptation et à évoluer dans différents services administratifs. Il faut rappeler que le concours était un concours commun à 3 ministères de la fonction publique. Trop souvent les candidats ne s'étaient renseignés que sur le ministère souhaité et non sur l'ensemble des ministères affectataires.

Il est demandé aux candidats de faire preuve de curiosité, avec une exigence plus ou moins forte selon qu'ils possèdent ou non une expérience professionnelle dans le domaine administratif.

Le président de jury
Philippe CHATENET